



SSPM - VAUD
SOCIETE SUISSE DE PEDAGOGIE MUSICALE

REGLEMENT DES AUDITIONS

Selon l'article 44 des statuts, la SSPM-VAUD organise des auditions d'élèves ayant lieu, en général, à Lausanne. Elle édite le présent règlement.

Pour être admis aux auditions, les élèves doivent avoir acquis, au minimum, le niveau correspondant à trois années d'études.

Les dates, délais d'inscription, le nom et l'adresse de la personne responsable, sont annoncés dans la rubrique « VAUD » de la Revue Musicale Suisse.

Les professeurs désireux d'inscrire des élèves doivent, au préalable, demander une feuille d'inscription à la personne responsable, la remplir lisiblement et complètement et la renvoyer à la date prévue.

Aucune inscription n'est acceptée par téléphone ni après le délai.

Chaque professeur dispose de **15 minutes** pour l'ensemble de ses élèves.

Un **minutage exact** devra figurer sur la feuille d'inscription.

Si le minutage devait dépasser 15 minutes, l'excédant ne sera pris en considération qu'au cas où il y aurait de la place disponible.

Le comité se réserve le droit de reporter à une prochaine séance certaines inscriptions si l'audition s'avère trop longue; dans ce cas la date d'inscription servira à départager les candidats.

Une finance d'inscription, actuellement de **Fr. 5,-** par élève, est perçue auprès du professeur à la fin de l'année scolaire.

Frais d'accompagnement: Le temps d'accompagnement effectif à l'audition plus une courte répétition sont pris en charge par la SSPM dans la mesure des possibilités financières. Les répétitions supplémentaires sont à la charge de l'élève. Le tarif d'accompagnement est actuellement de Fr. 50,- l'heure.

Cette prestation n'est pas accordée aux élèves adultes ni aux étudiants professionnels.

Une collecte est organisée à la fin des auditions pour couvrir une partie des frais.

Par souci de collégialité, les professeurs insisteront auprès de leurs élèves et de leurs parents pour qu'ils assistent à l'intégralité de l'audition.